

A la suite du lancement du dispositif OSCAR, nous vous proposons une foire aux questions pour vous apporter toutes les informations essentielles.

Thèmes	Sous-thèmes	Questions	Réponses
COMPARAISON PAP/OSCAR		Les OSCAR sont-ils plus ou moins favorables que les PAP en matière d'heures ménagères ?	Comme pour les PAP, c'est la fragilité évaluée qui oriente le nombre d'heures d'accompagnement et de prévention préconisé aux retraités. Dans le cadre des OSCAR, le nombre maximal d'heures préconisées est inférieur à celui qui pouvait être constaté dans les PAP. Toutefois, certaines prestations qui pouvaient jusqu'alors être incluses dans les heures d'accompagnement et de prévention sont désormais couvertes par le forfait prévention (ex. gros travaux de ménage.), financé intégralement par l'Assurance retraite.
COMPARAISON PAP/OSCAR		La CNAV et les caisses réduisent-elles la contribution financière attribuée à chaque bénéficiaire par rapport aux dispositifs d'aide individuelle préexistants ?	Non. Le dispositif a été construit avec le souci de préserver le même nombre de bénéficiaires et à budget constant. Le budget moyen attribué par bénéficiaire est donc le même qu'auparavant. La prise en charge à 100% par l'Assurance retraite des forfaits prévention et coordination et les montants ou heures plafonnés pour l'ensemble des prestations conduisent à une moindre amplitude des sommes versées par bénéficiaire.

ADMINISTRATION PPAS		Je n'arrive pas à accéder à la fiche d'un usager malgré le fait que je sois connecté au portail PPAS. Quelles démarches dois-je suivre ?	L'usage que vous pouvez faire de PPAS est différente selon votre profil : administrateur ou non. Aussi, nous vous recommandons vivement de vous référer à la documentation disponible sur l'outil PPAS : https://www.partenairesaction sociale.fr/sites/ppas/home/la-documentation.html , en cliquant sur l'onglet "Guides et outils" ou "Tutoriels". Vous n'avez pas besoin d'être identifié pour y accéder.
COORDINATION		Les différents points de suivi sont-ils à faire par téléphone ou en physique ?	Dans le cadre d'un plan d'aides sur 12 mois, vous avez trois prises de contact à réaliser avec le bénéficiaire : la visite initiale est à effectuer obligatoirement en présentiel et les deux points suivis en distanciel (sauf difficultés particulières du retraité).
COORDINATION		Le forfait prévention prévoit une somme d'argent qui, dans le cas de certaines aides, est directement versée à l'utilisateur. Le rôle du coordinateur est-il de vérifier la bonne utilisation de cet argent ? Doit-il garder des copies des factures et/ou les transmettre à la Carsat ?	L'une des missions du coordinateur est de s'assurer de la bonne mise en place du plan d'aides qui a été recommandé par l'évaluateur. Si celle-ci n'a pas été possible, vous devrez le signaler via la gestion des événements OSCAR dans PPAS, afin que, si nécessaire, le plan d'aide soit adapté. Le coordinateur ne joue pas un rôle de contrôleur ou de conservateur des factures. Vous devez simplement rappeler à la personne de garder les divers justificatifs (factures, tickets de caisse, ...).
COORDINATION		Le formulaire de visite prévoit une signature électronique de l'utilisateur mais je n'ai pas de tablette à disposition pour la faire valider. Est-ce un problème si la saisie se fait au bureau, en retour de visite ?	Vous êtes libres pour les modalités de cette visite à domicile. Cependant, vous devez conserver une trace de celle-ci via tout documents signés par le retraité (par exemple, il est possible d'imprimer la feuille de la visite initiale, disponible sous PPAS, et de la faire signer par le retraité).

COORDINATION		Est-ce qu'il est possible qu'il y ai un retard de paiement du forfait coordination si mes dates de visite ne correspondent pas aux dates estimatives inscrites sur le tableau de bord PPAS ?	<p>Non pour l'instant cela n'a pas d'incidence sur le paiement du forfait coordination.</p> <p>Attention toutefois, le paiement de la coordination est automatisé. Il faut, à minima, que la visite initiale soit saisie ainsi que les points de suivi à 2 mois et 6 mois, selon la date d'arrêt du dossier.</p> <p>En cas d'échec de cette facturation automatique, nous devrons procéder à un paiement manuel à la suite de votre signalement d'anomalie de paiement.</p>
COORDINATION		En tant que coordinateur, quelle est ma crédibilité à vérifier la mise en place des aides techniques ou autres ?	Le coordinateur ne joue pas un rôle de contrôleur, mais d'accompagnateur du retraité pour la mise en place du plan d'aide.
COORDINATION		Quels éléments sont attendus pour la justification des forfaits coordination ?	Pour une prise en charge de 12 mois, nous attendons la saisie des trois dates correspondantes à la visite initiale, le point de suivi n°1 et le point de suivi n°2, dans PPAS, et l'attestation de passage signée correspondant à la visite au domicile (visite initiale).
COORDINATION		Sur le portail, il arrive que la date prévisionnelle de visite soit antérieure à la date du jour, les visites ne peuvent donc pas être réalisées dans le délai mentionné sur les dossiers.	Il peut arriver qu'un dossier ait une date de notification postérieure à sa date d'effet. Mais ça n'aura pas d'incidence sur le bon déroulement du paiement (les visites et les points de suivi doivent bien se faire, même hors délai).

EVALUATION		<p>Dans quelle mesure le score FRAGIRE conditionne-t-il la préconisation d'un OSCAR ?</p>	<p>Le score FRAGIRE oriente les préconisations en permettant de qualifier le niveau de fragilité du retraité.</p> <p>Ainsi pour les heures d'accompagnement et de prévention, il est recommandé de préconiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un score FRAGIRE inférieur à 40 : 40 heures maximum par an (soit 3h à 4h par mois), - un score FRAGIRE compris entre 40 et 60 : 53 heures maximum (soit 4h à 5h par mois), - un score FRAGIRE supérieur à 60 : 80 heures maximum (soit 6h à 7h par mois). <p>En fonction de l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la situation du retraité, l'évaluateur pourra décider de proposer plus ou moins d'heures que le nombre a priori recommandé. Le seuil des 80 heures ne pourra en revanche pas être dépassé.</p>
EVALUATION		<p>Dans quelle mesure les évaluations vont-elles évoluer par rapport à celles pratiquées dans le cadre des PAP ?</p>	<p>Fondamentalement, la démarche d'évaluation reste inchangée. Le dossier inter-régime SIREVA, incluant la grille FRAGIRE, constitue la colonne vertébrale de l'évaluation.</p> <p>Les seules modifications concerneront la préconisation, puisque l'évaluateur sera en charge d'attribuer de manière optionnelle et/ou cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des heures d'accompagnement et de prévention - un forfait prévention - un forfait coordination (attribution automatique en fonction de la diversification de l'OSCAR) - une orientation vers des programmes de prévention <p>La durée des évaluations sera donc similaire à celle des évaluations actuellement pratiquées.</p>

EVALUATION		Les fiches de liaison ne sont pas toujours complètes (par exemple il manque l'information du coordinateur en bas de la fiche).	C'est une anomalie dans la saisie de la fiche de liaison. Sensibilisation régulière des évaluateurs au bon remplissage de ce document.
EVALUATION	Forfait prévention	Sur la fiche de liaison, des prestations forfaitaires se retrouvent dans la rubrique des heures.	C'est une anomalie dans la saisie de la fiche de liaison. Sensibilisation régulière des évaluateurs au bon remplissage de ce document.
EVALUATION		Malheureusement les évaluateurs ne nous recommandent pas forcément malgré nos qualités de travail et nos disponibilités.	Ce n'est pas lié à OSCAR. Les bénéficiaires choisissent eux-mêmes les structures d'interventions listées sur leur secteur.
EVALUATION		Le nombre d'heures de prestations prévues selon la grille FRAGIRE doit-il toujours être rigoureusement respecté ?	L'évaluateur peut justifier une préconisation supérieure aux seuils indiqués de 40 heures et 60 heures, selon le score FRAGIRE, mais toujours dans la limite de 80 heures.
EVALUATION		Si la fiche de liaison est supérieure au montant maximum pris en charge par la caisse de retraite, quelles explications doivent être transmises au bénéficiaire ?	C'est une anomalie dans la saisie de la fiche de liaison. Sensibilisation régulière des évaluateurs au bon remplissage de ce document.
EVALUATION		Nous nous interrogeons sur le calcul du GIR, il nous semble parfois incohérent selon les informations récoltées.	Le dossier d'évaluation comporte de nombreux items sur la situation de la personne, qui pourraient vous apporter des éléments de réponse. Il est possible de contacter les évaluateurs afin de comprendre le calcul et de faire une alerte s'il vous semble que la situation du retraité se soit dégradée.
EVALUATION		Nous ne recevons pas toujours les notifications de prise en charge.	Comme pour les PAP, les notifications sont adressées au retraité. Pour les prestataires, les listes de bénéficiaires sur PPAS attestent des prises en charge.

FORFAIT PRÉVENTION		Quel est le montant maximal du forfait de prévention concernant la téléassistance (500 € ou 300 €) ?	Le montant préconisé est de 300€, mais l'évaluateur est libre de sa valorisation dans la limite de 500€.
OSCAR		Je me questionne concernant les renouvellements CARSAT pour les clients concernés par le dispositif OSCAR : deviendront-ils des PEC OSCAR ou pas ?	Oui. L'entrée dans le système d'OSCAR se fait par la commande d'évaluation. Fin 2023, il n'y aura plus de PAP.
OSCAR		Comment ça se passe quand on a une prise en charge OSCAR heures accompagnements et que la personne a en même temps une prise en charge Sortie d'hospitalisation ?	Le plan d'aides n'est pas arrêté, mais on vient le compléter en heure.
OSCAR		Je suis en désaccord avec le taux de participation indiqué dans PPAS.	Comme pour les PAP, il faut faire un signalement individuel. Vous pouvez retrouver la procédure à partir de ce lien : https://www.carsat-bfc.fr/partenaire/vous-etes-un-service-daide-domicile-conventionne-par-la-carsat . Pour rappel, la fiche de liaison ne vaut pas accord, elle n'est qu'informative.
PPAS		Je rencontre différents problèmes au sein de la plateforme PPAS : message d'erreur, recherche impossible, ... A qui dois-je m'adresser ?	Il est possible que des mises à jour soient en cours, nous vous recommandons de réessayer plus tard. Si le problème persiste, nous vous conseillons de vous rapprocher des gestionnaires de portail PPAS.
PPAS		Je me sens perdu sur le site PPAS. A qui dois-je m'adresser ?	Nous vous recommandons de vous référer à la documentation disponible sur l'outil PPAS : https://www.partenairesactionssociale.fr/sites/ppas/home/la-documentation.html , en cliquant sur l'onglet "Guides et outils" ou "Tutoriels". Vous n'avez pas besoin d'être identifié pour y accéder. Si cela ne suffit pas, contactez-nous sur : dijonbalposcar@carsat-bfc.fr .

PPAS		Comment trouver la liste des bénéficiaires OSCAR et facturer ?	Comme avant, vous devez vous référer aux items "liste des bénéficiaires" et "saisie de facturation". Sous le suivi OSCAR, l'item "tableau de bord" vous permet d'accéder à l'ensemble des dossiers OSCAR rattachés à votre structure, avec le détail des prestations, le dossier d'évaluation, le détail de la consommation, la coordination, les alertes, les rappels, ...
SORTIE D'HOSPITALISATION		Existe-t-il deux types de prises en charges concernant les sorties d'hospitalisation (sorties d'hospitalisation OSCAR et sortie d'hospitalisation CARSAT classique) ?	Non, les hospitalisations se font toutes au format OSCAR.
TARIF		Pour les nouvelles prises en charge OSCAR, les prestations supplémentaires sont indiquées en euros et non en heure.	Pour l'instant les forfaits sont indiqués en montant et pas en heures avec, selon le cas de figure, une fréquence de réalisation.
TARIF		Comment facturer les forfaits prévention ?	Le montant de la facturation des prestations du forfait prévention dans PPAS, correspond à votre facturation de la prestation au bénéficiaire. Les paiements de la Carsat se feront dans la limite de l'enveloppe prévue pour la prestation.
		Notifications prise en charge pour de la téléalarme uniquement - il est indiqué une participation de la caisse à hauteur de 35 % alors qu'il y a une prise en charge à 100 % ! Cela peut porter à confusion ! N'est-il pas	Avec la gestion de évènements dans OSCAR, il est toujours possible de rajouter une prestation (heures d'accompagnement ou forfait prévention), d'où l'utilité de l'indication du taux de participation.

		possible qu'il soit notifié uniquement la prise en charge totale ?	
--	--	--------------------------------------------------------------------	--